

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier tenue le 25 février 2020 à dix-neuf heures trente au centre municipal, situé au 204, rue Principale à Saint-Urbain-Premier, conformément aux dispositions du Code municipal et des règlements municipaux applicables.

Sont présents, madame la conseillère Nicole Ste-Marie et messieurs les conseillers, Lucien Thibault, Daniel Marchand, et Patrice Boisjoli sous la présidence de monsieur le maire Réjean Beaulieu.

Est absent monsieur le conseiller Sylvain Roy.

Est présent monsieur Charles Whissell, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim.

1. **Ouverture de la séance**

Monsieur le maire Réjean Beaulieu constate le quorum et déclare la séance ouverte à dix-neuf heures trente.

20-02-37

2. **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Marchand, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'adopter l'ordre du jour suivant avec le point varia ouvert :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Avis de motion et adoption du premier projet de règlement numéro 419-20 modifiant le règlement de zonage numéro 204-02 de façon à revoir les normes spécifiques visant l'architecture et l'aménagement des terrains de la zone H-8
4. Varia
5. Période de questions du public (15 minutes)
6. Levée de l'assemblée

ADOPTÉ

20-02-38

3. **Avis de motion et premier projet de règlement numéro 419-20 modifiant le règlement de zonage numéro 204-02, de façon à revoir les normes spécifiques visant l'architecture et l'aménagement des terrains dans la zone H-8**

Un avis de motion est donné par monsieur le maire Réjean Beaulieu, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement ayant pour but de modifier le règlement de zonage numéro 204-02, de façon à revoir les normes spécifiques visant l'architecture et l'aménagement des terrains dans la zone H-8.

- CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut effectuer des modifications à sa réglementation en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- CONSIDÉRANT QUE certaines modifications au Règlement de zonage portant le numéro 204-02 s'avèrent nécessaires afin d'assurer un développement harmonieux des espaces vacants de la rue de l'École et de la rue Ste-Marie;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté une politique MADA;
- CONSIDÉRANT QUE cette politique prévoit une diversification du type de logement et la promotion de logement sur un seul étage;
- CONSIDÉRANT QUE une copie de ce projet de règlement a été remise aux élus le 24 février 2020.

En conséquence, il est proposé par Patrice Boisjoli et résolu à l'unanimité des membres du conseil, de rejeter le premier projet de règlement portant le numéro 419-20 modifiant le règlement de zonage numéro 204-02, de façon à revoir les normes spécifiques visant l'architecture et l'aménagement des terrains dans la zone H-8. Le premier projet de règlement 419-20 décrète ce qui suit :

### **ARTICLE 1**

Le règlement de zonage est modifié afin d'y intégrer l'article suivant :

#### **127.2.3 Logements au rez-de-chaussée exigés**

Dans cette zone, chaque bâtiment principal doit avoir deux logements situés au rez-de-chaussée.

ADOPTÉ

4. **Varia**
5. **Période de questions du public**

Aucune question n'est adressée aux membres du Conseil.

**6. Levée de la séance**

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été traités, la séance est levée à 20h05.

---

Réjean Beaulieu,  
Maire

---

Charles Whissell,  
Directeur général par intérim